

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

« Campagne Jeu concours ANNUEL E-ZY et/ ou ABB »

Organisée par Al Barid Bank

La société « Al Barid Bank », Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, filiale du Groupe Barid Al Maghrib, au capital social de 1.086.771.500 dirhams, dont le siège social est situé à Angle Boulevard Ghandi et Boulevard Brahim Roudani, numéro 798, Casablanca (Maroc), immatriculée au Registre du commerce N° 214 379, ayant l'identifiant commun de l'entreprise n°000030205000041, Identifiant Fiscal numéro 1113857, C.N.S.S. numéro 8340549.

Représentée par Madame, ZEROUALI Asma en sa qualité de chef de division connaissance client et gestion de la donnée, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Al Barid Bank, ou « la société organisatrice »

Organise, à l'occasion de sa campagne « Jeu de concours CAMPAGNE E-ZY et/ ou ABB » une Tombola intitulée :

« Tombola Jeu concours ANNUEL 2025 »

Al Barid Bank organise une Tombola gratuite ouverte aux clients et non clients Al Barid Bank durant la période promotionnelle du **18 avril au 31 Décembre 2025**.

Cela leur donne le droit de participer à un tirage au sort, où les chances de gain des participants sont égales.

ARTICLE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente Tombola est ouverte **aux clients d'Al Barid Bank et non clients** ayant réalisé l'une des actions suivantes :

- Suivre nos pages officielles sur les RS, taguer leurs amis en commentaire ou renseigner le formulaire sur les RS
- Souscrire à l'offre E-ZY et/ ou ABB pour les jeunes de moins de 30 ans
- Activer leurs cartes E-ZY et/ ou ABB au paiement TPE et/ou e-com.
- Effectuer des actions d'engagement sur les pages RS de la marque ABB et/ ou de la marque E-ZY : commentaires, partages, likes
- Suivre la page officielle d'Al Barid Bank sur un ou plusieurs réseaux sociaux*.
- Suivre la page officielle d'E-zy sur un ou plusieurs réseaux sociaux*.
- Commenter, partager, aimer, interagir avec ou enregistrer une ou plusieurs publications en lien avec le jeu-concours, publiées sur la page officielle d'Al Barid Bank et/ou d'E-zy sur un ou plusieurs réseaux sociaux*.
- Créer un contenu (vidéo, audio, image, texte ou autre) et le partager avec les pages d'Al Barid Bank et/ou d'E-zy via un ou plusieurs réseaux sociaux* (message privé, commentaire, story, publication ou tout autre canal).



- Répondre à un sondage ou à un questionnaire diffusé sur un ou plusieurs réseaux sociaux* ou via les canaux digitaux.
- Souscrire à l'offre E-zy, destinée aux jeunes de moins de 30 ans.
- Activer leur carte E-zy et/ou ABB pour le paiement via TPE et/ou e-commerce.

*Les réseaux sociaux concernés incluent Facebook, Instagram, TikTok et YouTube des deux marques : Al Barid Bank et E-zy.

La condition de participation pour chaque tirage au sort est précisé en annexe (ANNEXE I).

ARTICLE 2 : PROCEDURE ET MECANISME DE LA CAMPAGNE

Le mécanisme de la campagne est décrit comme suit :

Toute personne majeure répondant aux critères et respectant les conditions de participation énoncées ci-dessus aura le droit de participer à la présente Tombola qui sera accompagnée par un tirage au sort. Les données collectées via les RS, souscription offre E-ZY / ABB ou activation cartes E-ZY / ABB au paiement seront utilisées comme base pour les tirages au sort surmentionnés.

Les participants gagnants ne pourront en aucun cas demander à la société organisatrice de les échanger par d'autres lots ou avoir leur valeur en espèces.

ARTICLE 3 : DATE DU TIRAGE AU SORT & CONDITIONS DE DETERMINATION DES GAGNANTS ET DE LA SELECTION

Les tirages au sort seront réalisés manuellement ou automatiquement à l'aide du logiciel SAS de traitement des données, via Microsoft Excel, directement sur les réseaux sociaux ou via des applications spécialisées dans les jeux-concours sur ces plateformes, garantissant une sélection transparente et équitable.

Ce processus génère un fichier contenant les données des gagnants principaux et des suppléants.

Le tirage au sort sera prévu et organisé comme suit :

Date du tirage	Nombre de gagnants	Lots à gagner
Tirage au sort réalisé chaque mois à partir du mois d'avril 2025 1 à 4 tirages au sort prévus par mois sur une durée de 9 mois	Le nombre de gagnants mensuel est précisé en annexe	Les lots à gagner sont : - Tickets pour des spectacles, séances de cinéma, et concerts. - Invitations à des avant-premières exclusives. - Billetterie pour des matchs et événements sportifs. - Gifts à gagner : bons d'achat, smartphone, smartwatches, PC, voyages..... - Ou autres lots... Le détail et le nombre mensuel de lots à gagner est précisé en annexe

En plus des GAGNANTS PRINCIPAUX, des GAGNANTS SUPPLEANTS seront désignés en annexe.

Ils se verront attribuer à la place des GAGNANTS PRINCIPAUX les lots tels que décrits en annexe (Annexe II), dans les cas suivants :



1/ Dans le cas où l'un ou les GAGNANTS PRINCIPAUX ne répondraient pas aux appels du CRC (préciser le délais de réponse aux appels du CRC et ou le nombre d'appels) , Al Barid Bank contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort afin de remplacer le ou les GAGNANTS PRINCIPAUX qui n'auraient pas répondu aux appels du CRC.

Il est à noter qu'en cas d'absence de réponse d'un ou de plusieurs GAGNANTS PRINCIPAUX lors du premier appel, un second et un troisième appel lui ou leur seront adressés dans les quarante huit (48) heures maximum suivant l'appel initial. Après le troisième appel, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort afin de remplacer le ou les GAGNANTS PRINCIPAUX qui n'auraient pas répondu aux trois appels du CRC.

2/ Dans le cas où un ou plusieurs des GAGNANTS PRINCIPAUX refuseraient leur gain au moment de l'annonce qui leur sera faite lors de l'appel par le CRC :

Il est précisé qu'en cas de refus manifesté expressément par l'un ou plusieurs GAGNANTS PRINCIPAUX lors de l'appel téléphonique du Centre de relation Client (CRC), ce dernier contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort afin de remplacer ceux qui auraient refusé leur gain.

A cet effet, les appels téléphoniques adressés aux gagnants pour leur annoncer leurs gains, seront enregistrés. Ainsi, la participation à la présente Tombola implique tacitement l'acceptation par le participant de l'enregistrement de ses appels téléphoniques, déchargeant ainsi la société « AL BARID BANK » de toute responsabilité à ce sujet.

3/ Pour les jeux-concours organisés sur nos réseaux sociaux, les gagnants seront informés par message privé ou via une réponse à leur commentaire. Ils devront nous transmettre leurs coordonnées afin d'être contactés par notre Centre de Relation Client. Un délai de 24 heures à compter de l'envoi du message leur est accordé pour répondre. Passé ce délai, le gain sera attribué à un suppléant.

Le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'une extraction manuelle ou automatique et produira un fichier contenant les coordonnées des gagnants principaux et des gagnants suppléants.

Les participations peuvent être multiples, mais le gain est unique. Ainsi, les participants ne peuvent être désignés gagnants plus d'une fois par tirage au sort (ne pouvant ainsi remporter qu'un seul lot). Si une personne est désignée gagnante à plusieurs reprises, des clics supplémentaires de la moulinette seront effectués pour générer un ou plusieurs fichiers supplémentaires, éliminant ainsi les doublons.

Ainsi, afin de substituer tout doublon éventuel, de nouveaux gagnants seront sélectionnés en fonction de leur ordre d'apparition dans le ou les fichiers supplémentaires. Ce processus sera répété jusqu'à ce que le nombre de gagnants principaux et gagnants suppléants soit atteint.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU PRINCIPE DE LA PROMOTION

La promotion de la Tombola sera communiquée, via un ou plusieurs canaux tout au long de l'année:

- Communication externe (radio, affiche....)
- Communication Digitale sur les reseaux sociaux ou autres supports de communication digitale
- Marketing Direct (notifications sms, BBM..)

Ce dispositif de communication prendra fin le 31 Décembre 2025.

ARTICLE 5 : LES PERSONNES EXCLUES



Pour toute réclamation concernant le jeu concours, les participants peuvent contacter le Centre de Relation Client (CRC) au numéro suivant : 080 200 32 32.

Sont exclus de la présente Tombola :

- Les membres du personnel de la société organisatrice AL BARID BANK ainsi que les membres du personnel BARID AL MAGHRIB et ses filiales et sous filiales ;
- Les mineurs âgés de moins de 18 ans ;
- Le personnel de l'étude de Maître Wafaa NAKARI, le notaire en charge du jeu concours.

ARTICLE 6 : LE NOMBRE DE PARTICIPATION

Les gains issus de la Tombola ne sont pas cumulatifs ; chaque participant à ce jeu gratuit ne pourra remporter qu'une seule fois. Ainsi, si un participant apparaît plus d'une fois dans le fichier généré par le tirage au sort, seule sa première désignation en tant que gagnant sera prise en compte.

ARTICLE 7 : LOTS A GAGNER

La présente Tombola se conclura par la remise de l'un des lots suivants :

- Tickets pour des spectacles, ou séances de cinéma ou concerts.
- Invitations à des avant-premières exclusives.
- Billetterie pour des matchs et événements sportifs.
- Gifts à gagner : bons d'achat, smartphone, smartwatches, PC, voyages...
- Ou autres lots...

Le détail des lots à gagner est en annexe.

Tout participant accepte les conditions et modalités du présent règlement de manière définitive en participant.

Le simple fait d'accepter le gain implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 : DATE DU TIRAGE AU SORT & MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Les gagnants seront informés de leurs gains par le Centre de Relation Client (CRC) au plus tard une semaine après la date du tirage au sort.

Les tirages au sort seront réalisés chaque mois à partir du mois d'avril 2025 en la présence de Maître Wafaa NAKARI, Notaire à Casablanca.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la date de tirage au sort, pour toute raison organisationnelle ou technique.

Les tirages au sort seront réalisés à partir des données collectées dans le cadre des actions décrites à l'article 1.

Les tirages au sort se dérouleront au siège de la Direction Marketing d'AL BARID BANK, situé au 18 Angle route El Jadida et rue Roussi, Casablanca.

Les modalités de remise et de réclamation des lots sont fixées comme suit :



Les gagnants seront contactés par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK par le biais d'un appel téléphonique dans un délai maximum de deux jours après le tirage au sort.

Pour les jeux-concours organisés sur nos réseaux sociaux, les gagnants seront informés par message privé ou via une réponse à leur commentaire. Ils devront nous transmettre leurs coordonnées afin d'être contactés par notre Centre de Relation Client. Un délai de 24 heures à compter de l'envoi du message leur est accordé pour répondre. Passé ce délai, le gain sera attribué à un suppléant.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 : MODALITE DE RECEPTION DU LOT

Les gagnants recevront leurs gains par WhatsApp ou e-mail ou en agence ou en se rendant dans l'un des sièges d'Al Barid Bank, après confirmation des coordonnées des gagnants auprès du CRC.

Le lot est attribué au gagnant et ne peut être ni échangé contre sa valeur en espèces, ni être remplacé par une autre chose, quelle qu'en soit sa nature.

En cas de non-récupération du lot par un ou plusieurs gagnants dans un délai de 30 jours suivant la confirmation du gain et du lieu de retrait, le lot sera remis en jeu dans le cadre d'un nouveau jeu-concours.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le ou les gagnants tirés au sort et acceptant leurs gains consentent expressément et librement à autoriser la société AL BARID BANK à les photographier, à les filmer et à utiliser leurs noms, voix et/ou images à des fins promotionnelles et publicitaires au profit d'AL BARID BANK hormis pour les clients appartenant au corps militaire dont la direction ne l'autorise pas. Cette autorisation inclut notamment :

- La publication de leurs photos ;
- La diffusion de films accompagnés de leurs noms et prénoms ;
- Les publications sur les réseaux sociaux et sites officiels d'AL BARID BANK, ainsi que sur d'autres supports digitaux.

Cette clause revêt une importance significative. Ainsi, si le ou les gagnants expriment leur refus d'être photographiés ou de voir leurs images diffusées, ils ne pourront pas jouir de leur récompense en aucun cas. Par conséquent, ces gagnants seront considérés comme ayant volontairement renoncé de manière définitive à leurs gains, sans aucune possibilité de revendication, hormis pour les clients appartenant au corps militaire dont la direction ne l'autorise pas.

À cet égard, la décharge que signera chaque gagnant pour récupérer son lot comportera également une autorisation expresse de sa part d'utiliser son nom et son image à des fins publicitaires.

AL BARID BANK est susceptible d'exploiter les informations collectées et de les communiquer à des tiers à des fins de traitement, notamment dans le cadre des opérations publicitaires, des opérations de marketing, à des fins d'étude ou d'analyse, d'étude de marché et de sondage.

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants à ce jeu-Tombola gratuit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait ou de radiation des données qui les concernent. Les participants peuvent exercer ce droit en faisant la demande auprès de leur agence AL BARID BANK.

Les participants autorisent AL Barid Bank à enregistrer les appels téléphoniques dans le cadre de leur participation à ce jeu concours.

En acceptant le gain, les gagnants permettent à AL BARID BANK ainsi qu'à ses agences concernées de conserver, d'utiliser, de retirer ou de communiquer toute information fournie en rapport avec le gain accepté, dans le respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

De plus, les participants permettent à AL BARID BANK, dans les limites permises par la loi, de leur faire part de toute offre qui pourrait susciter leur intérêt.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

ARTICLE 11 : DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu Tombola publicitaire est/sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca ;
- Au siège social de la société AL BARID BANK ;
- Auprès de l'étude de Maître Wafaa NAKARI, Notaire à Casablanca.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne intéressée en faisant la demande au siège d'AL BARID BANK.

Et sera consultable en ligne sur le site internet d'AL BARID BANK : www.albaridbank.ma

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tous les participants à la Tombola sont automatiquement considérés comme ayant accepté cette modification du règlement, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s) ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet pendant la période de validité de la participation à la présente loterie puis d'en informer par la suite le ministère de l'Industrie et du Commerce. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 13 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ledit règlement est soumis au droit Marocain.

Al Barid Bank et les participants à la Tombola s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution des dispositions du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître tout litige.



ARTICLE 14 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Force majeure ou cas fortuit : Toute situation imprévisible et indépendante de la volonté de la société, comme une catastrophe naturelle, une panne technique majeure ou un incident affectant la sécurité des données.
- Données erronées fournies par les participants : La société organisatrice décline toute responsabilité si un participant fournit des informations incorrectes ou incomplètes, rendant impossible sa participation ou la remise d'un lot.
- Problèmes techniques liés aux plateformes de participation : Les interruptions de service sur les réseaux sociaux, le site internet ou tout autre canal utilisé pour participer ne relèvent pas de la responsabilité de la société.
- Modifications du règlement ou interruption du concours : En cas de nécessité technique, organisationnelle ou légale, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement ou de suspendre/annuler le concours, sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée par les participants.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la société organisatrice.

Ce règlement est établi en conformité avec la loi en vigueur au Maroc.

Casablanca, le 18 Avril 2024

Cachet et signature

Chef de Division
Connaissance Clientèle et CRM
AL BAYD BANK
Asma UALI

